

La préfète de l'Aisne  
à  
Monsieur le Maire  
02400 Mont-Saint-Père

Laon, le jeudi 6 février 2025

**Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Référence iCatNat : 02524-ICB-240926-1

Monsieur le Maire,

Vous avez effectué pour votre commune une demande de reconnaissance communale de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue associée survenu le 26/9/24.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour votre commune par l'arrêté interministériel INTE2501371A du 20/01/2025 publié au Journal Officiel le jeudi 6 février 2025. Conformément aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté :

- l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, vous sont communicables ainsi qu'à vos administrés sur demande auprès de mes services ;
- Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours.

La préfecture de l'Aisne vous rappelle que les administrés de votre commune disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication l'arrêté interministériel INTE2501371A du 20/01/2025 pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

Vous trouverez jointes à la présente des annexes détaillant les démarches à effectuer pour vous permettre de consulter les rapports d'expertise dédiés à votre commune.

Nous restons disponibles et à vos côtés pour toute information complémentaire.

Respectueusement,

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile,

Jessica GORT

 Préfète de l'Aisne  @Prefet02

